



Indemnités pour arrêt maladie

Par **Arnold**, le **03/04/2011** à **15:39**

Bonjour

Je suis en cdi depuis Août 2009, au sein d'une entreprise rattachée aux conventions de la métallurgie de Loire atlantique.

J'ai été victime d'un accident de la vie privée en octobre 2010 soit plus d'un an après mon embauche.

J'ai été en arrêt maladie durant 30 jours suite entorse grave et fracture de la cheville.

Mon employeur m'a retiré ces jours d'absence de mon salaire soit plus de 2100 €, il ne m'a versé aucunes indemnités journalières. Est ce normal, du fait que j'avais plus d'un an de présence le jour de l'accident et si l'on se reporte au chapitre 3 paragraphe 14 des conventions ?

J'ai seulement perçu un versement de la part de la sécurité sociale

Cordialement

T.SOTIN

Par **P.M.**, le **03/04/2011** à **19:21**

Bonjour,

Effectivement vous pouvez demander à l'employeur la régularisation du complément de salaire prévu à l'art. 14 de la [du Titre II avenant mensuel de la Convention collective des salariés de la métallurgie de la Loire atlantique](#) par lettre recommandée avec AR avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes éventuellement en référé...

Je présume que vous lui avez transmis les bordereaux de versement des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale, sinon, il faudrait le faire...